

En adhérant à **Jem'aNîmes**, vous acceptez et signez la charte de fonctionnement de l'association ci-jointe. *Toute nouvelle adhésion est soumise à un comité de sélection.*

**Vous êtes un professionnel :**

Artisan d'art       Artiste       Galerie / lieu d'exposition

**N° Siret** .....

Nom ..... Prénom .....

Nom de la structure .....

Métier .....

Votre activité en 2 lignes .....

Adresse .....

CP ..... Ville ..... Tél .....

Mail .....

Site internet .....

Réseaux sociaux .....

**Je souhaite paraître dans le prochain répertoire Jem'aNîmes**  
> Uniquement si votre atelier est à Nîmes ou si vous avez un lieu d'exposition permanent à Nîmes. Fournir un descriptif de votre activité (240 caractères max) et 2 photos HD : une de votre travail et un portrait, lors de l'inscription.

**Je souhaite participer au circuit Jem'aNîmes / JEMA 2021 - 9,10,11 avril**  
> Je m'engage à trouver un lieu à Nîmes, ouvert pendant les 3 jours (écusson conseillé)  
> Attention dernier délai pour adhésion et inscription au parcours : 28 février 2021

**Je souhaite participer à l'exposition thématique à La Chapelle des Jésuites - 6 au 18 avril** > Je m'engage à créer spécialement 1 à 3 pièces sur le thème Garance, de la racine à la couleur > Dernier délai pour adhésion et inscription : 28 février 2021

**Tarif d'adhésion 20 €**       chèque à l'ordre de Jem'aNîmes       espèces

**Règlement, charte signée et bulletin complété à envoyer ou à déposer au siège de l'association :** Jem'aNîmes - Reliure Deschamps, 13 Grand'rue - 30000 Nîmes

Fait à .....

Signature

Le .....

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Cette chartre a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association **Jem'aNîmes**, dont l'objectif est de créer une synergie entre métiers d'art, artistes, commerçants et autres diffuseurs sur Nîmes autour d'évènements, d'expositions ou de salons. Le fonctionnement est basé sur le principe du bénévolat donc chaque membre est susceptible d'être directement impliqué pour apporter sa contribution. Elle sera remise à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Article 1 : Cotisation

Pour être adhérent les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de janvier à décembre. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association Jem'aNîmes ou en espèces au plus tard le 31 janvier.

Toute cotisation versée à l'association Jem'aNîmes est définitivement acquise. Elle permet aux adhérents d'être informés des actions et événements menés par l'association. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé même en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 2 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

La démission, le décès, le non-paiement de la cotisation,

- Exclusion pour motif grave, de tout membre nuisant aux intérêts de l'association ou pour des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donné. Cette exclusion est appréciée et prononcée souverainement par le Conseil d'Administration après convocation préalable de l'intéressé.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### Article 3 : Événements

#### Journées Européennes des Métiers d'Art, 3 jours :

A l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art, l'association Jem'aNîmes coordonne trois jours de rencontres et de découvertes à travers la ville de Nîmes. Les artisans d'art, artistes, galeristes et commerçants de la ville adhérent à l'association ouvrent les portes de leurs ateliers et boutiques pour transmettre leur passion au public. Les lieux, artisans d'art et artistes

accueillent expositions, démonstrations et/ou ateliers d'initiation pour le public. Tous les ateliers et démonstrations sont gratuits. Entrée libre pour tous les lieux vendredi, samedi et dimanche.

Pour participer à cette manifestation il faut avoir un lieu d'exposition afin d'y exposer ou présenter son savoir-faire. La vente de produit est autorisée\*. Les lieux reçoivent gratuitement les artisans et artistes et ne prennent pas de commission sur les ventes.

Tous les lieux d'accueil s'engagent à être ouverts pendant les trois jours que dure l'évènement.

L'adhérent qui n'a pas de lieu, bien qu'il soit tenu d'en trouver un par lui-même, peut en parler aux membres du Conseil d'Administration qui pourront éventuellement l'orienter.

Pour pouvoir figurer sur le plan et les outils liés à l'évènement, il est impératif de respecter la date de clôture concernant les informations demandées pour l'organisation. Passé cette date nous ne sommes pas responsables de la non publication de vos informations sur le plan.

#### Journées Européennes du Patrimoine, 2 jours :

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, l'association Jem'aNîmes coordonne deux jours d'exposition/vente\* dans un lieu emblématique du patrimoine nîmois. Seules les œuvres représentatives du patrimoine nîmois et/ou régional sont autorisées. De plus, pour cet événement, Jem'aNîmes encourage vivement la création d'œuvres et pièces en binôme artiste/artisan d'art sur le thème du patrimoine.

### Article 4 : Le répertoire

L'association Jem'aNîmes édite chaque année un répertoire qui recense les artistes, artisans d'art et galeristes à Nîmes.

Conditions : Avoir son atelier ou un lieu d'exposition permanent à Nîmes et avoir communiqué toutes les informations demandées par l'association en temps voulu.

*\*Si vente(s) lors d'un événement Jem'aNîmes, je m'engage à être fiscalement en règle.*

Prénom .....

Nom .....

Fait à ..... Le .....

Signature